

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 Novembre 2022 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres  
en date du 7 novembre 2022*

**Présidence** : Le Maire, Vincent STRICH

**Membres présents** : MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

**Membres absents excusés** : MM. Floriane BARACCHINI ; Germain JUNG ; Laetitia NASTASI et Jérôme PRUVOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie DIENER

*Début de séance : 19h40*

0-0-0-0-0-0-0-0

**PROCURATION**

M. Jérôme PRUVOT donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;  
Pour le représenter au Conseil municipal du 14 novembre 2022 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

**1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance**

Le Conseil municipal nomme Mme Sophie DIENER en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

**2/ ACCEPTATION du dernier P.V.**

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 10 octobre 2022 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 12 voix POUR (11 + 1 procuration). Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

**3/ CLASSEMENT des maisons fleuries et vote de la valeur des prix**

Le 23 juillet 2022, la commission « embellissement du village » accompagnée des Membres du Jury ont parcouru les rues du village afin de remarquer les efforts fournis par les habitants de notre commune qui se démarquent par le fleurissement mais aussi par le bon entretien de leurs propriétés.

Le tableau des lauréats est proposé ci-dessous :

PRIX et VALEUR	MAISONS AVEC JARDIN	MAISONS ESPACE LIMITE
1 <sup>er</sup> PRIX : 75 €	MM. Serge BISSEL et Jean-Luc WINTERMANTEL	Mme & M. Etienne MEYER
2 <sup>ème</sup> PRIX : 45 €	Mme & M. Alain SAUBOIS	Mme & M. Maurice TRITTER
3 <sup>ème</sup> PRIX : 30 €	Mme & M. Gérard BOSCHERT	Mme Florence HIGELIN & M. René BRISINGER
4 <sup>ème</sup> PRIX : 25 €	Mme & M. Jean-Marc FRIGART	M. Henri DENTZ
5 <sup>ème</sup> PRIX : 15 €	Mme Agnès HASSLER	Mme Jeanne GERGES
ENCOURAGEMENTS	Mme & M. Louis ENDERLIN Famille DIRRIG Mme & M. Georges MARTIN	Mme & M. Emile GOUY Mme & M. Bernard HARTZER Mme & M. Renzo CODIROSSO

La Commission s'est réunie afin d'établir le classement. Elle a également défini la valeur des bons d'achats, à savoir :

1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 75.00 euros ; 2<sup>ème</sup> prix : 45.00 euros ; 3<sup>ème</sup> prix : 30.00 euros ; 4<sup>ème</sup> prix : 25.00 euros et 5<sup>ème</sup> prix : 15.00 euros.

Les personnes nominées pour les encouragements recevront une bouteille de vin.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Le Conseil Municipal décide de valider ces propositions et émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

#### **4/ Remboursement de la taxe « ordures ménagères » pour les appartements communaux**

Le Budget communal a mandaté l'impôt concernant les taxes foncières pour l'exercice 2022 sur lequel figure la taxe « ordures ménagères » due pour les deux appartements communaux, 37 rue Principale.

Le montant s'élève à 142.00 € ; le Maire propose de recouvrer cette dépense auprès des locataires actuels.

Deux titres de recettes seront émis à l'attention de :

- M. RESS Bernard pour un montant de 71.00 €,
- M. WINDENBERGER Jeannot pour un montant de 71.00 € également.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

#### **5/ Electricité ; passage au tarif réglementé de vente :**

***Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public***

La Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT a adhéré au groupement d'achat d'énergie proposé par SAINT-LOUIS Agglomération. A cette date, la mise en concurrence permettait d'avoir des prix plus concurrentiels que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Or, il s'avère aujourd'hui, au regard du contexte international que les prix « marché » de l'électricité sont désormais moins avantageux que les TRV, qui concernent les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et les points d'éclairage public.

La commune employant moins de 10 personnes équivalent temps plein et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros (dotation globale de fonctionnement + recette des taxes et impôts locaux), elle peut bénéficier de ces Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et faire jouer son droit à réversibilité auprès d'EDF.

Ainsi, pour ce faire, il est donc proposé que la commune sorte du groupement de commandes dont SAINT-LOUIS Agglomération est le coordonnateur, pour ses achats d'électricité des bâtiments 3-36 kVA et des points d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle restera membre pour les achats d'électricité supérieure à 36 kVA (et gaz si concernée).

La commune souscrira un nouveau contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente avec le fournisseur compétent pour cette date.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De sortir du groupement de commandes d'achat d'électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d'électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l'accord-cadre) et des points d'éclairage public (lots n°3 de l'accord-cadre) ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal décide de valider ces propositions et émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

## **6/ AMF, motion de soutien sur les finances locales**

**Le Conseil municipal de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de STEINBRUNN-LE-HAUT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT ou l'intercommunalité de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de STEINBRUNN-LE-HAUT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Le Conseil Municipal décide de valider cette motion de soutien et émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

### **7/ CDG, convention de participation et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »**

Le CDG a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque « santé ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le groupement **Mutest et MNT** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Aussi, il est proposé aux collectivités une convention de participation « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les agents actifs et retraités ont été informés de cette proposition.

Les agents retraités ne sont pas intéressés et sur les 4 agents actifs, 1 seul serait potentiellement intéressé. Cet agent étant « stagiaire », il pourrait d'ores et déjà prétendre à la participation employeur au titre des contrats labellisés, à condition toutefois qu'il souscrive un contrat auprès d'un organisme proposant des contrats labellisés. Cette solution lui sera proposée.

La convention pourra toujours être signée dans le futur s'il devait y avoir un souhait dans ce sens.

## **8/ CDG, convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »**

### **Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

#### **Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

## Le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ». Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) reste inchangé à 0.33 %. Le détail est le suivant :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	<b>Proposition contractuelle 2023</b> <b>Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)</b>
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

## **9/ Convention de gestion des vergers communaux par l'association « PEPINS & NOYAUX – Obste Garte »**

L'association « PEPINS & NOYAUX – Obste Garte » est inscrite au Tribunal d'Instance au 09.11.2021, son siège social est au 1 rue des Seigneurs à STEINBRUNN-LE-HAUT ; elle est représentée par son Président, M. Jean-Philippe RUBERT.

Le maire propose d'établir une convention pour la gestion des vergers communaux, pour l'entretien des sites, pour la valorisation des fruits, pour l'organisation de cours de taille, etc ...

La commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mesure où cette dernière mène des actions positives pour la vie communale.

A cet effet, la commune décide de mettre à disposition de l'association les terrains mentionnés ci-dessous :

Le verger de la croisée des chemins, situé en section 31 parcelle 114 ;

Le verger du réservoir, situé en section 39 parcelle 89 ;

Le verger « Hurler », situé en section 03 parcelles 17-18 et 20 (en cours d'acquisition) ;

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour définir toutes les modalités de manière précise, une convention est établie ; elle est lue au cours de cette réunion pour que chaque membre en prenne connaissance. Cette convention sera annexée à la délibération prise à cet effet.

Pour l'acceptation des termes de cette convention, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 8 voix POUR (7 + 1 procuration) et 4 abstentions.

## **10/ Informations SLA**

RAS

## **11/ Urbanisme**

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0029 présentée par Monsieur Jean-Pierre MEYER, pour Le remplacement d'une clôture, 10 rue des Aulnes, section n° 02, parcelle n° 222 d'une contenance de 909 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0030 présentée par Monsieur Guillaume ROCHE, pour la création de 3 fenêtres fixes sur la grange, 1 rue de Luemschwiler, section n° 02, parcelle n° 307 d'une contenance de 1673 m<sup>2</sup>.

Déclaration préalable n° DP@.068324.22.F0031 présentée par la SARL JUNG Marc, pour une division en vue de construire, lieudit « Hinterfeld », section n° 03, parcelles n° 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, et section n° 01, parcelles n° 17 et 18 d'une contenance totale de 4441 m<sup>2</sup>.

Déclaration préalable n° DP@.068324.22.F0032 présentée par Monsieur David WANNER, pour la réalisation d'une clôture, 23 rue de la Fontaine, section n° 02, parcelle n° 371 d'une contenance de 735 m<sup>2</sup>.

Permis de construire n° PC.068324.22.F0008 présenté par Monsieur Burim BILLALI, pour l'aménagement, l'agrandissement et l'isolation d'une dépendance en habitation de type R+1, 82 rue Principale, section n° 01, parcelle n° 332, 300 et 334 d'une contenance totale de 594 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.*

## **12/ Travaux**

Chaufferie biomasse : les travaux sont actuellement à l'arrêt suite à du matériel non livré du fait d'une commande tardive effectuée par le chauffagiste. Les copeaux destinés à alimenter la chaufferie biomasse ont été livrés en partie.

Nous avons malheureusement eu à déplorer la chute d'une grille de chantier dans la cour de récréation de l'école maternelle. Un enfant a été touché, heureusement sans gravité pour lui. Le bureau d'études a été averti et la société chargée de la coordination « Sécurité et Protection de la Santé » (CSPS) a été convoquée sur site.

Sécurisation sur la traversée de la RD 6 bis : les chicanes définitives ont été installées à chaque entrée de notre agglomération. Un autre devis reste cependant à venir pour finaliser cette installation. Le Maire a demandé que soit réalisé un marquage au sol matérialisé par une bande de 80 cm, réservé pour une utilisation exclusive par les cyclistes. M. WACH précise qu'il conviendrait également d'installer des balises sur les trottoirs, destinées à protéger les piétons.

Eclairage public : afin de réduire les dépenses liées à l'éclairage public, nous envisageons, avec la Sté ETPE, l'installation de modules sur chaque candélabre (151 au total). L'intensité de l'éclairage pourra ainsi être programmée en fonction de la fréquence ou autres éléments pouvant interférer sur la sécurité.

Dans un premier temps, il est suggéré de réduire l'intensité à 30 % sur la RD 6 bis et à 10 % dans les rues. L'éclairage sur les carrefours devra encore être défini. L'ensemble (fourniture, pose et raccordement) représente un coût de 14 345.00 € HT (17 214.00 € TTC).

Territoire Energie Alsace (ex syndicat d'électricité du Rhin) ne subventionne pas ce genre d'équipement. Quant à SLA, nous pourrions éventuellement bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie et en tant que travaux d'efficacité énergétique, d'une éligibilité à un fond de concours exceptionnel.

Nos luminaires d'éclairage public LED, bien que récents, ne sont pas équipés d'un système de variation intégré.

Eclairage de l'église : comme nous l'avons suggéré dernièrement, il est envisagé le changement des 2 projecteurs SHP de l'église par 2 projecteurs LED. Le temps d'éclairage sera également réduit pendant une certaine tranche horaire.

Le devis transmis par ETPE se chiffre à 2 350.00 € HT (2 820.00 € TTC).

Eglise : les vitraux sont à vérifier, il nous faudra contacter une entreprise pouvant intervenir pour leur rénovation.

ONE : des travaux patrimoniaux sont envisagés en parcelle 6 pour environ 30 m<sup>3</sup> de bois, notamment des troncs sortis et vendus, le reste sera proposé en fonds de coupe à la vente au public ; prévoir le nettoyage de frênes qui dépérissent ; noisetiers à nettoyer en parcelles 1 – 3 et 9.

Une vente pour un montant de 6 670.00 € a été effectuée, le bénéfice devrait être reversé sur notre budget communal.

En parcelle 8, prévoir une régénération de la forêt par la plantation de chênes et au niveau de la Vierge, chemin de Flaxlanden, il conviendra de faire un état des lieux pour envisager éventuellement une coupe. Des châtaigniers et noyers noirs seront plantés pour diversifier les essences de bois.

La prochaine vente de bois au public se tiendra le samedi 10 décembre à 10h00 en mairie.

### **13/ Activités des commissions**

Repas Seniors : les invitations ont été distribuées aux personnes concernées, nous recevons au fur et à mesure les inscriptions. La commission devra statuer sur le choix du traiteur et du menu.

Commission « Bulletin communal » : les associations ont été destinataires du courrier les invitant à nous communiquer leur article. Les autres sujets sont également en cours d'élaboration.

Plan Local d'Urbanisme : les prochaines réunions sont prévues le lundi 21/11 à 19h00 et la suivante en date du lundi 28/11 à 19h00 avec Mme DENTZ, OTE Ingénierie.

SIVOSC : la réunion s'est tenue le 8 novembre dernier avec à l'ordre du jour notamment les conventions Santé et Prévoyance avec le CDG mais aussi et entre autres, le choix des cadeaux pour les élèves de maternelle et en élémentaire.

Chemin du « Totenweg » : il conviendrait de finaliser les travaux entrepris par l'installation de buses de drainage depuis l'arrière de l'ancienne cabane à lait jusqu'à la sortie, rue de la Fontaine. Revoir également le « bouclage » du chemin de mémoire, notamment son tracé, son accès et son entretien.

### **14/ Informations / Divers**

Concert de la Barcarolle : la municipalité organise, avec le soutien du Conseil de Fabrique, un concert avec l'ensemble vocal « La Barcarolle » à l'église le dimanche 20 novembre prochain. Un vin d'honneur sera offert aux choristes à l'issue de la prestation ; la présence des conseillers municipaux est vivement souhaitée.

EFS : la collecte organisée le 27 septembre dernier a permis d'accueillir 46 donateurs de sang. L'établissement français du sang nous transmet ses plus vifs remerciements.

Territoire Energie Alsace : le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 se chiffre à 3 402.76 euros. En ce qui concerne la redevance R2 relative aux dépenses que nous avons mandaté en 2020, le syndicat reversera à notre commune la somme de 3 959.00 euros.

Invitation : la mairie de MAGSTATT-LE-BAS nous a transmis une invitation à l'inauguration des sentiers de randonnée pédestre du Club Vosgien, le samedi 26 novembre 2022 à 10h30.

Opération « 1 bébé 1 arbre » : la rencontre est prévue le samedi 26 novembre 2022 à 10h30. Nous avons eu le plaisir d'accueillir 7 naissances sur notre commune cette année. Les parents ont été invités à y participer.

Vœux du Maire : la date retenue est le samedi 7 janvier 2023 à 17h00.

### **Tour de table :**

M. RUBERT fait part des remerciements de Mme Carmen MARTIN pour la corbeille qui lui a été remise à l'occasion de son anniversaire.

Prise des inscriptions pour la présence des élus à l'occasion du repas des Seniors.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 57 minutes  
La prochaine séance est prévue pour le lundi 12 décembre 2022

### **Signature des membres présents :**

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Floriane BARACCHINI : <i>absente</i>	Sophie DIENER : <b><u>Secrétaire de séance</u></b>
Christian ENTZ :	Germain JUNG : <i>Absent excusé</i>	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT : <i>Par procuration, J-Ph. RUBERT</i>
J-Philippe RUBERT :	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH :	Céline WALTERSBERGER :	

### **Délibérations :**

- N° 1 pour le point 03 :** palmarès des maisons fleuries ;
- N° 2 pour le point 04 :** recouvrement de la taxe OM auprès des appartements communaux ;
- N° 3 pour le point 05 :** électricité : passage au tarif réglementé de vente ;
- N° 4 pour le point 06 :** AMF, motion de soutien sur les finances locales ;
- N° 5 pour le point 08 :** CDG, convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » ;
- N° 6 pour le point 09 :** convention de gestion des vergers communaux par l'association « PEPINS & NOYAUX – Obste Garte ».